



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°27062024/001
NOMENCLATURE : 8.2.2

Objet : Approbation de la signature d'une convention tripartite entre l'Agence AutonomY, la Société Tunstall Vitaris et le CCAS de Bourg-la-Reine afin de proposer un dispositif de téléassistance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept juin à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 21 juin 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame AWONO, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame ABADIE et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote

Nombre de votants : 9

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. HOUERY et Mme SECONDINI)

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice-présidente du CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord-cadre n°20220001 relatif à la gestion du dispositif départemental de téléassistance « Yvelines Ecoute Assistance » qui confie le marché de la téléassistance à la Société Tunstall Vitaris pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 1^{er} juillet 2026,

VU le projet de convention tripartite entre l'Agence Autonomy, la Société Tunstall Vitaris et le CCAS de Bourg-la-Reine,

CONSIDERANT que le CCAS de Bourg-la-Reine accompagne les personnes âgées et/ou en situation de handicap dans leur maintien à domicile,

CONSIDERANT que l'Agence Autonomy, qui est l'opérateur des Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine pour déployer une offre de services en réponse à l'aspiration massive des seniors et des personnes en situation de handicap à bien vivre et bien vieillir chez eux, porte un dispositif de téléassistance,

CONSIDERANT que ce dispositif de téléassistance permet d'améliorer et de sécuriser les conditions de vie quotidienne et de lutter contre l'isolement des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes en situation de handicap et des adultes déficients respiratoires et/ou moteurs,

CONSIDERANT que ce dispositif de téléassistance repose sur des prestations socles comprenant un service d'écoute 24h/24 et 365 jours par an, des actions d'informations et d'alertes ainsi qu'un soutien psychologique. Des prestations optionnelles peuvent compléter ces prestations socles,

CONSIDERANT que l'agence Autonomy prend à sa charge financièrement une partie des prestations socles et des appels de convivialité,

CONSIDERANT que le coût de la prestation socle restant à la charge de l'abonné est de 4€80 TTC par mois. A ce prix, peuvent s'ajouter les prestations optionnelles. Les abonnés seront facturés directement par le prestataire. Le prix de l'abonnement sera revu chaque année le 1^{er} juillet,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la signature de la convention tripartite, annexée à la présente délibération, « Yvelines & Hauts-de-Seine Ecoute Assistance » à conclure entre l'Agence Autonomy, le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine et la Société Tunstall Vitaris afin de proposer un dispositif de téléassistance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 10/07/24

à l'exception du
ID : 092-269200648-20240627-DELIB270624_001-DE

Article 2 : DIT que la présente convention pourra être consultée dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale (1, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux horaires d'ouverture de ce centre, à l'exception du samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 092-269200648-20240627-DELIB270624_001-DE

